

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « HAUTE PERFORMANCE »  
ANNEE 2019**

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**  
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE  
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE BASKETBALL**  
représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre SIUTAT  
désignée ci-dessous par la fédération,  
N° SIRET : 78440586200052

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiés du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif.

Considérant que le ministère est, entre autres, chargé de soutenir le sport de haut niveau et la haute performance sportive.

Considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre de cette politique publique.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la fédération s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le ou les plans d'actions relatif(s) à la promotion du développement du sport de haut niveau et de la haute performance sportive à décliner autour des items suivants :

**Programme SIP : Soutien individuel à la performance**

SIP/A : Autonomie de l'athlète

SIP/B : Aide à la préparation sportive individuelle

**Programme OP : Optimisation de la Performance**

OP/A : Développement et innovation technologique

OP/B : Matériels spécifiques

OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire

**Programme DLE : Développement du Leadership de l'Encadrement**

DLE/A : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services

DLE/B : Développement de l'expertise et transfert des compétences

DLE/C : Management et coordination

DLE/D : Accompagnement d'experts dans les instances internationales



## Programmes AS : Actions Sportives

- AS/A : Programme de compétitions internationales senior
- AS/B : Programme de compétitions internationales relève
- AS/C : Programme de préparation senior
- AS/D : Programme de préparation relève
- AS/E : Management et coordination
- AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services
- AS/G : Programme de détection et de transfert de talent

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les montants indiqués à l'article 3 feront l'objet d'un engagement financier annuel.

En cas de non réalisation d'une ou plusieurs actions, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à la fédération.

Durant cette période, la fédération s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des plans d'actions, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre de l'année 2019, le ministère alloue à la fédération une contribution financière de **1 686 240 €** pour :

- Programme Optimisation de la performance (OP) : **106 240 €**
- Programme Développement du leadership et de l'encadrement (DLE) : **260 000 €**
- Programme Actions sportives (AS) : **1 320 000 €**

La subvention de **205 000 €** au titre du programme Soutien individuel à la performance (SIP) correspond aux aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération, dont la gestion reste confiée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF assurera le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère, en concertation avec la cellule haute performance.

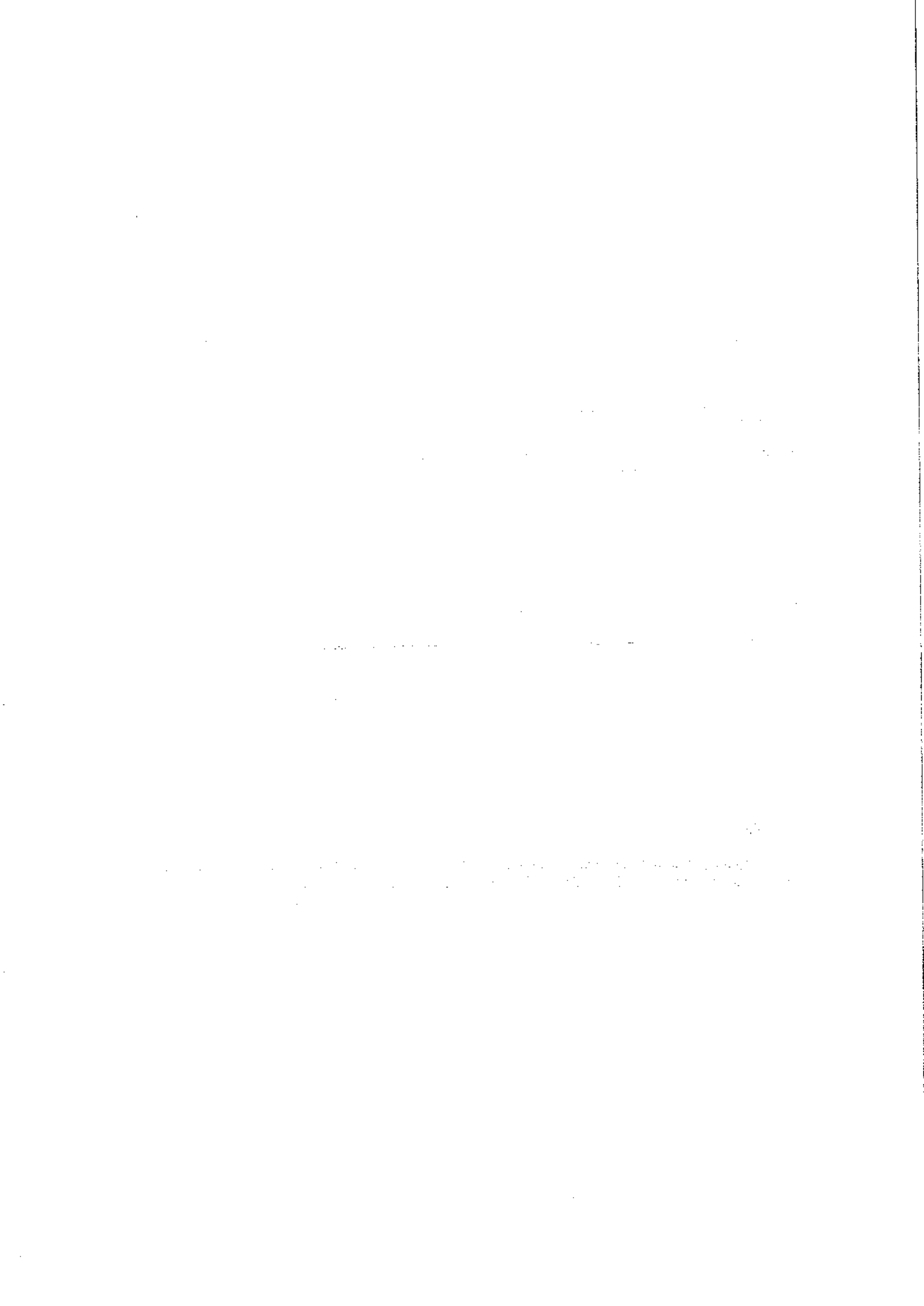
Ces crédits sont affectés conformément à l'annexe jointe.

Au total, pour l'année 2019, le ministère contribue financièrement à hauteur de **1 891 240 €** pour le soutien au sport de haut niveau et de la haute performance sportive de votre fédération.

## ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le ministère procédera au paiement de 80 % du montant de la contribution financière précisée à l'article 3, hors aides personnalisées, après la signature de toutes les parties prévues à la convention.

Le solde sera versé à la réception des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention.



La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 2 et action 3 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de la fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **FFBB** au compte **Credit Mutuel**  
Code établissement : **10278** Code guichet : **06043**  
Numéro de compte : **00020568401** Clé RIB : **07**

L'ordonnateur de la dépense est le ministère.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère des sports.

#### ARTICLE 5 - REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne moral ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque la fédération rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre du ou des projet(s) financé(s).

#### ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La fédération s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce compte rendu retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du ou des projet(s) présentés et définis d'un commun accord entre le ministère et la fédération ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité ;

Elle s'engage par ailleurs à alimenter son dossier annuel sur le Portail des Fédérations Sportives ainsi qu'à actualiser, en tant que de besoin, les documents de référence qu'il contient.

#### ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

La fédération communique sans délai au ministère :

- la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association des fédérations, ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Fédérations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;

- le procès-verbal présenté à l'assemblée générale annuelle ;

- la copie des comptes des filiales éventuelles de la fédération ;



- le règlement financier adopté par l'instance dirigeante de la fédération, ainsi que toute modification à ce règlement ;
- la copie des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 euros susceptibles de générer des variations dans l'évolution des dépenses et des recettes du budget fédéral ;
- tout autre document ou prérequis.

La fédération s'engage à utiliser, conformément à la charte graphique, le logo du ministère dans tous les documents de communication produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la fédération, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le ministère sans délai.

#### **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard des conditions d'exécution de la convention par la fédération sans l'accord écrit du ministère, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

A défaut de production des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention, le ministère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la contribution financière versée et la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 12.

#### **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

Le ministère procède, conjointement avec la fédération, à l'évaluation des conditions de réalisation du ou des projets auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du ou des projets au regard de l'intérêt général et des orientations précisées en préambule de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'établissement de cette évaluation.

#### **ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION**

Le ministère contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du ou des projet(s).

Le ministère peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé par le ministère, ou par un prestataire mandaté par elle, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La fédération s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

JPS





## ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le ministère et la fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

## ARTICLE 13 - REGLEMENT DES CONFLITS


Tout litige résultant de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

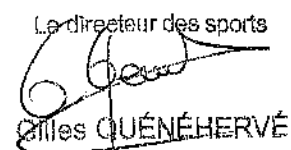
- 4 AVR. 2019

Fait à Paris le ~~3 Mars 2019~~

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
FRANÇAISE DE BASKETBALL



LE DIRECTEUR DES SPORTS

Le directeur des sports  
  
Gilles QUÉNÉHERVÉ

LE 01/04/2019 DANS CHORUS PAR LE  
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE MINISTERIEL  
N° EJ 2102630474

<sup>1</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

10/10/10

10/10/10

Fédération française - Basket-ball

Synthese générale budget haute performance

2019

Programmes	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale
Soutien individuel à la performance	1 705 000 €	1 405 000 €	1 200 000 €	85%	205 000 €	1 200 000 €
Optimisation de la performance	1 353 375 €	1 170 000 €	763 375 €	65%	106 625 €	320 130 €
Développement du leadership de l'encadrement	1 740 100 €	38 800 €	1 220 200 €	70%	250 000 €	1 499 500 €
Actions sportives	8 180 500 €	2 947 200 €	2 853 100 €	35%	1 340 000 €	4 870 500 €
<b>Total général</b>	<b>12 779 075 €</b>	<b>5 570 200 €</b>	<b>5 579 175 €</b>	<b>33%</b>	<b>1 891 240 €</b>	<b>7 899 135 €</b>

NE PAS REVOIR LES COLLECTIFS  
 Les chiffres sont à compléter de son tableau de bord

## Objectifs sportifs

Discipline	Compétition internationale de référence et/ou Classement mondial	Collectif concerné (genre, catégorie)	Résultats attendus		Observation
			2019	2020	
5x5	Coupe du Monde	Seniors Masculins	Deux premières équipes européennes	Podium olympique	TQO quasi obligatoire
5x5	Championnat d'Europe	Seniors Femminines	Podium	Podium olympique	
5x5	Championnat d'Europe	U20 Masculins	Quatre premiers	Quatre premiers	
5x5	Championnat d'Europe	U20 Femminines	Quatre premiers	Quatre premiers	
5x5	Championnat du Monde	U19 Masculins	Quatre premiers	U 17 H et F Quatre premiers	
5x5	Championnat d'Europe	U18 Masculins	Quatre premiers	Quatre premiers	
5x5	Championnat d'Europe	U18 Femminines	Quatre premiers	Quatre premiers	
5x5	Championnat d'Europe	U16 Masculins	Quatre premiers	Quatre premiers	
5x5	Championnat d'Europe	U16 Femminines	Quatre premiers	Quatre premiers	
3x3	Coupe du Monde 3X3	Seniors Hommes	Trois premiers	Qualification olympique	
3x3	Coupe du Monde 3X3	Seniors Femmes	Trois premiers	Podium	
3x3	Coupe d'Europe	Seniors Hommes		Quart de finales	
3x3	Coupe d'Europe	Seniors Femmes	Podium	Podium	
3x3	Coupe du Monde	U23 Femmes	podium	Qualification Hommes podium pour les Femmes	
3x3	Coupe du Monde	U18 Femmes	podium	Qualification Hommes Podium Femmes	
3x3	Coupe d'Europe	U18 Hommes	Podium	Podium	
3x3	Coupe d'Europe	U18 Femmes	Podium	Podium	

**Programme de Soutien Individuel à la Performance : "TREMPLIN"**

**2019**

**Autonomie de l'athlète**

*Permettre aux SHN libérés de se consacrer en toute sérénité à leur projet de performance.  
Programme regroupant à terme l'attribution des CBJ/CAE/KC/Conventions de prêt/bourses/Programme de reconversion.  
Mise en œuvre en 2019, suite à la création de l'agence en charge de la haute performance.*

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Indication
Bonifcés				#DIV/0!			#DIV/0!	Renseigné par "Performance 2024"
	€	€	€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!	

**Aide à la préparation sportive individuelle**

*En 2019, correspond aux aides personnalisées dans le format actuel*

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Indication
Manque à gagner employeur				#DIV/0!			#DIV/0!	Fournir le règlement fédéral des aides personnalisées SOC SIP 1
Manque à gagner sportif	62 000 €	62 000 €		100%	62 000 €		100%	
Aides sociales	77 000 €	77 000 €		100%	77 000 €		100%	
Remboursements de frais				#DIV/0!			#DIV/0!	
Primes à la performance	1 266 000 €	66 000 €	1 200 000 €	5%	66 000 €	1 200 000 €	5%	
	<b>1 405 000 €</b>	<b>205 000 €</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>15%</b>	<b>205 000 €</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>15%</b>	

NE PAS REMPLIR CES CELLULES GRISÉES  
Seuls les calculs automatisés sont pris en compte

**Programme d'Optimisation de la Performance**

**2019**

**OP/A : Développement et innovation technologique**

Tous travaux d'accompagnement scientifique à la haute performance en toute adéquation avec la validation ou la transposition de votre vision stratégique en regard commercial et en accord avec le haut potentiel.

Pr. Note synthétique précisant le développement, l'innovation visée, les bénéfices attendus.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° PI (parties d'accompagnement financées par la FF)
Etudiants statistiques et vidéo couplées		175 000 €	60 000 €	15 000 €	25%	15 000 €	15 000 €	25%	OP/A
		175 000 €	60 000 €	15 000 €	25%	15 000 €	15 000 €	25%	

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

**OP/B : Matériels spécifiques**

Matériel permettant d'être au niveau de la concurrence internationale au moment de la préparation avant de la compétition.

Pr. Note synthétique précisant l'opportunité sur le matériel soutenu.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° PI (parties d'accompagnement financées par la FF)

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

**OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire**

SMR - Prend en compte la nature des examens et le nombre de sportifs concernés.

Structuration médicale - Frais liés à la rémunération du médecin et traitement de la SMR.

Pr. Note des examens de la SMR validés par la FF et note synthétique des frais liés à la structuration médicale.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	N° PI
SMR	SHN	35 750 €	12 000 €	3 000 €	25%	3 000 €	3 000 €	25%	liste des examens de la SMR validés par la FF
SMR	S. Espoirs	131 025 €	86 000 €	21 500 €	25%	21 500 €	21 500 €	25%	
Structuration médicale		95 000 €	10 000 €	85 000 €	100%	10 000 €	10 000 €	100%	
		260 775 €	110 000 €	150 375 €	42%	104 200 €	154 135 €	41%	

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires



### Synthèse programmes d'actions sportives haute performance

2019							
Programmes	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Programme de compétitions Internationales senior	1 376 000 €	1 487 500 €	1 399 500 €	94%	1 320 000 €	1 067 000 €	79%
Programme de préparation senior	1 419 000 €	855 000 €	1 461 000 €	103%	1 310 000 €	1 098 000 €	84%
	2 805 000 €	1 052 500 €	1 752 500 €	0 €	640 000 €	2 165 000 €	23%
Programme de compétitions Internationales relève	1 501 500 €	1 345 000 €	1 110 000 €	82%	1 165 000 €	745 500 €	64%
Programme de préparation relève	980 000 €	755 000 €	608 000 €	80%	280 000 €	450 000 €	54%
	1 481 500 €	559 900 €	921 600 €	0 €	380 000 €	1 101 500 €	26%
Management et coordination	79 000 €	28 000 €	54 000 €	68%	79 000 €	79 000 €	100%
Rémunération d'experts de classe mondiale	1 087 000 €	312 000 €	775 000 €	71%	480 000 €	907 500 €	84%
Programme de détection et de transfert de talent	1 904 000 €	1 647 000 €	1 219 000 €	74%	510 000 €	1 804 000 €	95%
	3 070 500 €	1 022 300 €	2 048 200 €	0 €	480 000 €	2 590 500 €	16%



Discipline/Groupes d'entraîneurs/Genre: 5x5 Hommes

Programmes d'Actions Sportives

2019

2020

Total général	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

**AS/A: Programme de compétitions internationales senior**  
 Description: Programme de compétitions internationales senior...

Discipline	OMS	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
Handball	1	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

Discipline	OMS	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
Handball	1	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

**AS/B: Programme de compétitions internationales relève**  
 Description: Programme de compétitions internationales relève...

Discipline	OMS	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
Handball	1	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

Discipline	OMS	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
Handball	1	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

**AS/C: Programme de préparation senior**  
 Description: Programme de préparation senior...

Discipline	OMS	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
Handball	1	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

Discipline	OMS	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
Handball	1	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

**AS/D: Programme de préparation relève**  
 Description: Programme de préparation relève...

Discipline	OMS	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
Handball	1	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

Discipline	OMS	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
Handball	1	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

**AS/E: Management et coordination**  
 Description: Management et coordination...

Discipline	OMS	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
Handball	1	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

Discipline	OMS	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
Handball	1	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

**AS/F: Remunération d'experts de classe mondiale - prestation de services**  
 Description: Remunération d'experts de classe mondiale - prestation de services...

Discipline	OMS	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
Handball	1	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

Discipline	OMS	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
Handball	1	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

**AS/G: Programme de détection et de transfert de talent**  
 Description: Programme de détection et de transfert de talent...

Discipline	OMS	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
Handball	1	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

Discipline	OMS	Budget total	Exécution	Participations	Taux de succès	Accès	Participations	Taux de succès
Handball	1	1 141 700 €	1 141 700 €	1 141 700 €	100%	1 141 700 €	1 141 700 €	100%

*Handwritten signature*

Discipline/ Groupe d'épreuves/ Genre: **Badminton Femmes**

**Programmes d'Actions Sportives**

**2019**

**2020**

**Total général**

Budget total	Données	Part fédérale	Part départementale	Part régionale	Part nationale	Part internationale
11 100 000 €	20 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Projet	Montant
AS/A	1 000 000 €
AS/B	1 000 000 €
AS/C	1 000 000 €
AS/D	1 000 000 €
AS/E	1 000 000 €
AS/F	1 000 000 €
AS/G	1 000 000 €

**AS/A : Programme de compétitions internationales senior**

Disciplines	Code	Budget total	Données	Part fédérale	Part départementale	Part régionale	Part nationale	Part internationale	Part européenne
Badminton	AS/A	1 000 000 €	20 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Projet	Montant
AS/A	1 000 000 €

**AS/B : Programme de compétitions internationales relève**

Disciplines	Code	Budget total	Données	Part fédérale	Part départementale	Part régionale	Part nationale	Part internationale	Part européenne
Badminton	AS/B	1 000 000 €	20 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Projet	Montant
AS/B	1 000 000 €

**AS/C : Programme de préparation senior**

Disciplines	Code	Budget total	Données	Part fédérale	Part départementale	Part régionale	Part nationale	Part internationale	Part européenne
Badminton	AS/C	1 000 000 €	20 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Projet	Montant
AS/C	1 000 000 €

**AS/D : Programme de préparation relève**

Disciplines	Code	Budget total	Données	Part fédérale	Part départementale	Part régionale	Part nationale	Part internationale	Part européenne
Badminton	AS/D	1 000 000 €	20 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Projet	Montant
AS/D	1 000 000 €

**AS/E : Management et coordination**

Disciplines	Code	Budget total	Données	Part fédérale	Part départementale	Part régionale	Part nationale	Part internationale	Part européenne
Badminton	AS/E	1 000 000 €	20 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Projet	Montant
AS/E	1 000 000 €

**AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale - prestation de services**

Disciplines	Code	Budget total	Données	Part fédérale	Part départementale	Part régionale	Part nationale	Part internationale	Part européenne
Badminton	AS/F	1 000 000 €	20 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Projet	Montant
AS/F	1 000 000 €

**AS/G : Programme de détection et de transfert de talent**

Disciplines	Code	Budget total	Données	Part fédérale	Part départementale	Part régionale	Part nationale	Part internationale	Part européenne
Badminton	AS/G	1 000 000 €	20 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Projet	Montant
AS/G	1 000 000 €

*Jio*

Objet	Budget total	Dotations	Part Fédérale	Part de l'Etat	Part de la Région	Part de la Commune	Part de la Région
<b>Total général</b>	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0

Programme	Dotations
AS/A	1 200 000

**AS/A : Programme de compétitions internationales sénior**

Le programme de compétitions internationales sénior est financé par le budget de l'Etat et le budget de la Région.

Objet	Budget total	Dotations	Part Fédérale	Part de l'Etat	Part de la Région	Part de la Commune	Part de la Région
Compétitions internationales sénior	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0

Programme	Dotations
AS/A	1 200 000

**AS/B : Programme de compétitions internationales relève**

Le programme de compétitions internationales relève est financé par le budget de l'Etat et le budget de la Région.

Objet	Budget total	Dotations	Part Fédérale	Part de l'Etat	Part de la Région	Part de la Commune	Part de la Région
Compétitions internationales relève	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0

Programme	Dotations
AS/B	1 200 000

**AS/C : Programme de préparation sénior**

Le programme de préparation sénior est financé par le budget de l'Etat et le budget de la Région.

Objet	Budget total	Dotations	Part Fédérale	Part de l'Etat	Part de la Région	Part de la Commune	Part de la Région
Préparation sénior	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0

Programme	Dotations
AS/C	1 200 000

**AS/D : Programme de préparation relève**

Le programme de préparation relève est financé par le budget de l'Etat et le budget de la Région.

Objet	Budget total	Dotations	Part Fédérale	Part de l'Etat	Part de la Région	Part de la Commune	Part de la Région
Préparation relève	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0

Programme	Dotations
AS/D	1 200 000

**AS/E : Management et coordination**

Le programme de management et coordination est financé par le budget de l'Etat et le budget de la Région.

Objet	Budget total	Dotations	Part Fédérale	Part de l'Etat	Part de la Région	Part de la Commune	Part de la Région
Management et coordination	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0

Programme	Dotations
AS/E	1 200 000

**AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale - prestation de services**

Le programme de rémunération d'experts de classe mondiale - prestation de services est financé par le budget de l'Etat et le budget de la Région.

Objet	Budget total	Dotations	Part Fédérale	Part de l'Etat	Part de la Région	Part de la Commune	Part de la Région
Rémunération d'experts de classe mondiale - prestation de services	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0

Programme	Dotations
AS/F	1 200 000

**AS/G : Programme de détection et de transfert de talent**

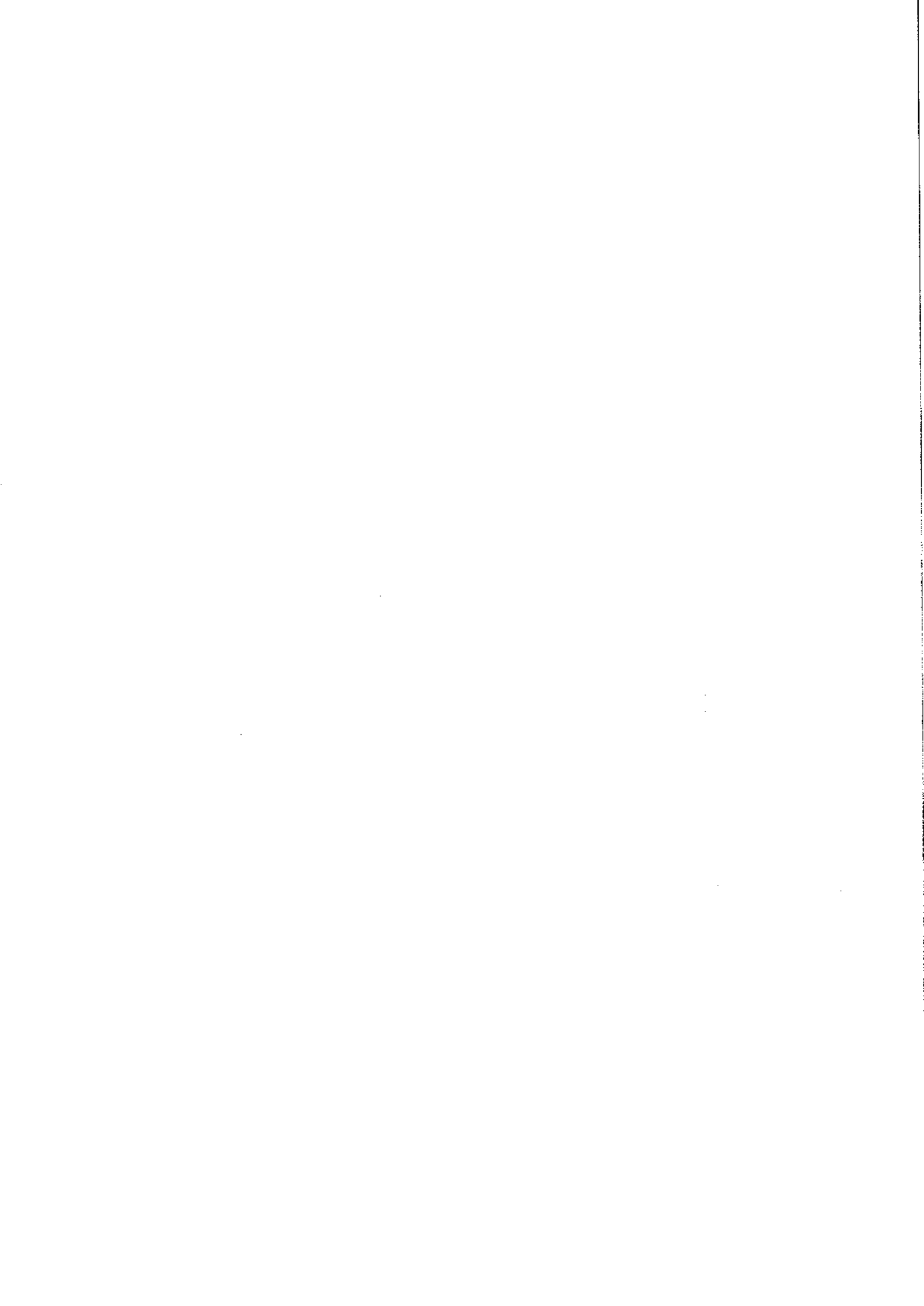
Le programme de détection et de transfert de talent est financé par le budget de l'Etat et le budget de la Région.

Objet	Budget total	Dotations	Part Fédérale	Part de l'Etat	Part de la Région	Part de la Commune	Part de la Région
Programme de détection et de transfert de talent	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0

Programme	Dotations
AS/G	1 200 000

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

*Jps*



# Crédit Mutuel

CCM PARIS 13 LES GOBELINS  
Tél 08-20-09-98-84  
55 AVENUE DES GOBELINS  
75013 PARIS

## Relevé d'identité bancaire-IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)

This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc...)

### Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06043	00020568401	07	CCM PARIS 13 LES GOBELINS

### Identifiant International de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)							BIC (Bank Identification Code)
FR76	1027	8060	4300	0205	6840	107	CMCIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE  
ACCOUNT OWNER

FEDERATION FRANCAISE DE  
BASKETBALL  
117 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS  
75013 PARIS

IN-DVAT-REG010  
10113270300950

